

# ALLIANCES

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AVANCÉE IMPORTANTE DANS LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE PRIVÉE DU GROUPE ALLIANCES

Suite aux décisions prises par les Assemblées générales des obligataires d'Alliances Développement Immobilier et d'Alliances Darna le 4 octobre 2016, le Groupe Alliances a **signé un protocole d'accord** avec le représentant des masses des obligataires d'Alliances Développement Immobilier et d'Alliances Darna comportant principalement :

- le lancement d'une **nouvelle phase de réduction de sa dette privée** ;
- le **reprofilage du reliquat de cette dette privée** et la **définition des principales caractéristiques** de ce reprofilage.

La nouvelle phase qui sera initiée consiste au lancement de deux opérations de cessions d'actifs dans le but de réduire davantage la dette privée du Groupe. Ces opérations initiées respectivement par Alliances Développement Immobilier et par sa filiale Alliances Darna permettront aux détenteurs de la dette privée qui l'acceptent, le rachat de leurs titres de créances et le paiement des intérêts correspondants en contrepartie de la cession de certains actifs non alloués dans le cadre de la première opération de transfert d'actifs lancée par le Groupe Alliances.

À l'issue de cette nouvelle phase, le reliquat de la dette privée fera l'objet d'un reprofilage consistant en deux nouvelles émissions obligataires, à réaliser respectivement par Alliances Développement Immobilier et par sa filiale Alliances Darna. Ces opérations, réservées aux détenteurs de la dette privée du Groupe, consisteraient pour ceux qui l'acceptent, au rachat de leurs titres de créances et au paiement des intérêts correspondants en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles.

Le protocole d'accord prévoit également le paiement en numéraire de près de 62 MDH des coupons échus au 5 mars 2016.

L'emprunt obligataire d'Alliances Développement Immobilier échu le 7 octobre 2016 est couvert par le protocole d'accord signé avec le représentant de la masse des obligataires et fera l'objet au même titre que les autres émissions du Groupe d'un reprofilage aux conditions entérinées dans le protocole d'accord.

Le dit protocole d'accord est un accord de principe dont la réalisation effective est tributaire des accords définitifs qui seront conclus avec les détenteurs de titres de créances concernés.